Nations Unies S/2011/180



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mars 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président de la Commission de l'Union africaine, S. E. M. Jean Ping (voir annexe I) me demandant de transmettre le texte du communiqué adopté le 10 mars 2011 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (voir annexe II) et le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire et sa pièce jointe (voir annexe III).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-27798 (F) 110411 110411



Annexe I

Lettre datée du 11 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

Comme vous le savez, la deux cent cinquante-neuvième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 28 janvier 2011, a établi le Groupe de haut niveau de l'Union africaine pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire. Le Groupe, composé des Présidents Mohamed Ould Abdel Aziz de la Mauritanie (Président), Jacob Zuma de l'Afrique du Sud, Blaise Compaoré du Burkina Faso, Jakaya Kikwete de la Tanzanie et Idriss Déby Itno du Tchad, ainsi que le Président de la Commission de la CEDEAO, James Victor Gbeho, et moi-même, a été chargé d'évaluer la situation et de formuler une solution politique globale à la crise, sur la base des décisions pertinentes de l'Union africaine et de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

À l'issue de cinq semaines de travail, qui ont compris un certain nombre de réunions, ainsi que des consultations avec les parties ivoiriennes, le Groupe a présenté son rapport à la deux cent soixante-cinquième réunion du Conseil de paix et de sécurité, tenue à Addis-Abeba le 10 mars 2011. Je vous fais tenir ci-joint les versions arabe, anglaise et française du rapport, ainsi que ses annexes, dont le rapport de l'Équipe d'experts qui a fourni un appui au Groupe, à la suite de sa visite en Côte d'Ivoire au début de février 2011, les différents communiqués publiés concernant les travaux du Groupe et les propositions relatives à une solution politique globale à la crise.

Je suis heureux de vous informer que le Conseil de paix et de sécurité a entériné les recommandations du Groupe de haut niveau telles qu'énoncées dans le rapport, ainsi que les propositions relatives à une solution politique globale à la crise en Côte d'Ivoire. Comme le Conseil de paix et de sécurité l'a demandé, je procède à la nomination d'un Haut Représentant pour la mise en œuvre de la solution politique globale, telle qu'entérinée par le Conseil. Sa tâche immédiate sera de convoquer, dans les deux prochaines semaines, sous les auspices de l'Union africaine et de la CEDEAO, des négociations entre les parties ivoiriennes en vue de fixer les modalités de mise en œuvre des propositions soumises par le Groupe de haut niveau.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer la sincère gratitude de l'Union africaine pour le soutien que vous avez apporté au Groupe, en particulier par l'intermédiaire de votre Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest Saïd Djinnit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre et du rapport du Groupe de haut niveau et de ses annexes, aux membres du Conseil de sécurité pour information et pour suite à donner s'il y a lieu.

Je ne doute pas que, alors que nous poursuivons nos efforts en vue d'assurer un règlement rapide de la crise, nous pourrons continuer de compter sur votre soutien et celui du Conseil.

(*Signé*) Jean **Ping**

Annexe II

Communiqué de la deux cent soixante-cinquième réunion du Conseil de paix et de sécurité

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa deux cent soixante-cinquième réunion, tenue le 10 mars 2011, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire :

Le Conseil

1. *Prend note* du rapport du Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire, créé aux termes du paragraphe 6 du communiqué PSC/AHG/COMM(CCLIX) adopté lors de sa deux cent soixante-cinquième réunion tenue le 28 janvier 2011 [Document PSC/AHG/2 (CCLXV)]. Le Conseil *prend également note* des déclarations faites par le Président Alassane Dramane Ouattara, ainsi que par le représentant de S. E. Laurent Gbagbo;

2. *Réaffirme* l'ensemble de ses décisions antérieures sur la crise postélectorale que connaît la Côte d'Ivoire depuis le deuxième tour de l'élection présidentielle, le 28 novembre 2010, reconnaissant l'élection de M. Alassane Dramane Ouattara en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire;

3. *Félicite* le Groupe de haut niveau pour son engagement et les efforts soutenus qu'il a déployés dans la recherche d'un règlement pacifique à la crise actuelle en Côte d'Ivoire. À cet égard, le Conseil *rend hommage* aux Présidents Mohamed Ould Abdel Aziz de Mauritanie, Jacob Zuma d'Afrique du Sud, Blaise Compaoré du Burkina Faso, Jakaya Kikwete de Tanzanie et Idriss Déby Itno du Tchad, ainsi qu'aux Présidents des Commissions de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Dr. Jean Ping et M. James Victor Gbeho, pour leur contribution à la recherche d'une solution à la crise actuelle en Côte d'Ivoire. Le Conseil *félicite également* tous ceux qui ont apporté leur coopération au Groupe de haut niveau dans l'accomplissement de son mandat. Le Conseil *exprime son appréciation* au Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, pour l'appui apporté au Groupe, à travers son Représentant spécial en Afrique de l'Ouest, Saïd Djinnit;

4. *Exprime sa grave préoccupation* face à la détérioration rapide de la situation sécuritaire et humanitaire, depuis la proclamation des résultats du second tour de l'élection présidentielle. Le Conseil *note* que, faute d'une solution rapide à la crise actuelle, la Côte d'Ivoire risque de sombrer dans une violence généralisée aux conséquences incalculables pour ce pays, ainsi que pour la région et l'ensemble du continent;

5. *Réitère sa ferme condamnation* de toutes les exactions et autres violations des droits de l'homme, menaces et actes d'intimidation, ainsi que des actes d'obstruction de l'action de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et *déplore profondément* les pertes en vies humaines et actes de destruction de biens intervenus dans certaines parties de la Côte d'Ivoire;

6. *Réaffirme* sa conviction que la crise postélectorale en Côte d'Ivoire requiert une solution politique d'ensemble qui permette de préserver la démocratie et la paix, et favorise une réconciliation durable entre tous les Ivoiriens;

7. *Fait siennes* les recommandations du Groupe de haut niveau telles que contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau et *entérine* les propositions faites en vue d'une solution politique d'ensemble à la crise en Côte d'Ivoire, qui offrent une base viable pour une sortie de crise permettant de concilier le respect de la démocratie et la quête de la paix. À cet égard, le Conseil *rappelle* les dispositions du paragraphe 6 c) du communiqué de sa deux cent cinquante-neuvième réunion affirmant que les conclusions du Groupe, telles qu'elles seront entérinées par le Conseil, seront contraignantes pour toutes les parties ivoiriennes;

8. *Demande* au Président de la Commission de nommer un Haut Représentant chargé de la mise en œuvre de la solution politique d'ensemble, telle qu'entérinée par le Conseil, et de mener à bien le processus de sortie de crise selon les modalités ci-après :

i) Tenue, sous l'égide de l'Union africaine et de la CEDEAO, dans un délai de deux semaines maximum, de négociations entre les parties ivoiriennes afin d'élaborer un schéma de mise en œuvre des propositions du Groupe de haut niveau telles qu'entérinées par le Conseil, avec l'octroi de toutes les garanties nécessaires pour tous les acteurs concernés, en particulier le Président sortant, S. E. Laurent Gbagbo;

ii) Mobilisation de l'appui des partenaires de l'Union africaine en vue de la conclusion rapide de l'Accord de sortie de crise; et

iii) Soumission, à une réunion du Conseil, d'un rapport exhaustif sur les résultats de ses efforts;

9. *Demande* aux parties ivoiriennes d'apporter leur entière coopération à la mise en œuvre effective, dans les délais impartis, des propositions du Groupe, ainsi que de s'abstenir de toute action de nature à compliquer la situation et le processus de sortie de crise;

10. *Souligne sa détermination* à prendre, à la lumière des résultats des négociations visées au paragraphe 8 i) du présent communiqué, et sur la base des instruments pertinents de l'Union africaine, toutes les mesures que la situation appellerait;

11. *Demande* au Président de la Commission de transmettre la présente décision au Conseil de sécurité des Nations Unies, à la CEDEAO et aux autres partenaires de l'Union africaine;

12. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe III

Rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités entreprises par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire, depuis sa création en janvier 2011. Le rapport se conclut par des observations et recommandations sur une solution politique d'ensemble à la crise.

II. Mandat du Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire

2. Le Conseil se souviendra que, lors de sa deux cent cinquante-neuvième réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à Addis-Abeba, le 28 janvier 2011, il a examiné la situation en Côte d'Ivoire. Dans le communiqué adopté à l'issue de ses délibérations, le Conseil a réaffirmé ses décisions antérieures sur la situation en Côte d'Ivoire, en particulier le communiqué de presse publié à l'issue de sa deux cent cinquante et unième réunion tenue le 4 décembre 2010 et le communiqué de sa deux cent cinquante-deuxième réunion tenue le 9 décembre 2010, ainsi que les communiqués de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) des 7 et 24 décembre 2010, respectivement, reconnaissant M. Alassane Dramane Ouattara comme Président élu à l'issue du scrutin présidentiel du 28 novembre 2010, sur la base des résultats certifiés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la résolution 1765 du 16 juillet 2007 et aux différents accords signés par les parties ivoiriennes et entérinés par la CEDEAO, l'Union africaine et les Nations Unies.

3. Après avoir exprimé sa profonde préoccupation face à la grave crise politique qui prévaut en Côte d'Ivoire, depuis la proclamation des résultats du second tour de l'élection présidentielle, le Conseil a réaffirmé la nécessité d'une solution pacifique rapide qui permette de préserver la démocratie et la paix, à travers le respect de la volonté du peuple ivoirien telle qu'elle a été exprimée le 28 novembre 2010, et favorise une réconciliation durable entre tous les Ivoiriens, à travers le dialogue. À cet égard, le Conseil a décidé de mettre en place, sous l'autorité de l'Union africaine, un Groupe de haut niveau pour le règlement de la crise, dans des conditions qui préservent la démocratie et la paix. Le Conseil a décidé que le Groupe opérerait comme suit :

a) Le Groupe sera assisté par une équipe d'experts et travaillera, en tant que de besoin, en étroite coopération avec les partenaires de l'Union africaine, notamment les Nations Unies;

b) Le Groupe est mandaté pour évaluer la situation et formuler, sur la base des décisions pertinentes de l'Union africaine et de la CEDEAO, une solution politique de d'ensemble;

c) Le Groupe conclura son travail dans un délai qui ne dépassera pas un mois, et ses conclusions, telles qu'elles seront entérinées par le CPS, seront contraignantes pour toutes les parties ivoiriennes avec lesquelles elles auront été négociées (annexe I).

4. Dans le communiqué du Conseil, il a été indiqué que la composition du Groupe de haut niveau serait finalisée après consultations appropriées au cours de la seizième session ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue à Addis-Abeba, les 30 et 31 janvier 2011. Conséquemment, et à l'issue de consultations, il a été convenu que le Groupe de haut niveau comprendrait les chefs d'État des pays suivants : Mauritanie, qui assurera la présidence du Groupe, Afrique du Sud, Burkina Faso, Tanzanie et Tchad, ainsi que les Présidents des Commissions de l'Union africaine et de la CEDEAO.

III. Activités du Groupe de haut niveau

A. Réunion inaugurale du Groupe de haut niveau

5. Le Groupe de haut niveau a tenu sa réunion inaugurale à Addis-Abeba le 31 janvier 2011, sous la présidence de S. E. M. Mohamed Ould Abdel Aziz, Président de la République islamique de Mauritanie, aux fins de convenir de son programme de travail. Le Groupe a décidé de constituer, dans un délai de trois jours, l'Équipe d'experts prévue par le communiqué du CPS. Il est également convenu que : i) l'Équipe se réunirait immédiatement après à Addis-Abeba pour entamer le travail préparatoire, avant d'effectuer une visite en Côte d'Ivoire dans le même objectif; ii) l'Équipe d'experts soumettrait les résultats de ses travaux aux membres du Groupe de haut niveau lors d'une réunion qui se tiendra à Nouakchott; et que iii) le Groupe se rendrait, par la suite, en Côte d'Ivoire pour y rencontrer les parties et leur soumettre des propositions de sortie de crise. Dans l'intervalle, le Groupe a réitéré l'appel de l'Union africaine à toutes les parties ivoiriennes pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue, œuvrent à l'apaisement et lui apportent leur entière coopération pour faciliter le règlement rapide de la crise que connaît leur pays (annexe II).

6. Dans le prolongement du communiqué de la réunion inaugurale du Groupe de haut niveau, l'Équipe d'experts a été constituée comme suit :

– Ambassadeur Ramtane Lamamra (Commission de l'Union africaine);

– Dr Abdel Fatau Musah (Commission de la CEDEAO);

– Dr Siyabonga Cwele (Afrique du Sud);

– Dr Vincent Zakane (Burkina Faso);

– Pr Cheik Saad Bouh Kamara (Mauritanie);

– Ambassadeur David Kapya (Tanzanie); et

– Ambassadeur Cherif Mahamat Zene (Tchad).

B. Activités de l'Équipe d'experts

7. L'Équipe d'experts a tenu sa première réunion à Addis-Abeba; le 5 février 2011, sous la présidence du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, qui a assuré la coordination de l'Équipe d'experts. Cette réunion a été l'occasion d'un échange approfondi sur la situation en Côte d'Ivoire et les différents aspects de la crise que connaît ce pays.

8. À l'issue de cette réunion, l'Équipe d'experts a publié le communiqué ci-joint (annexe III). Dans ce communiqué, l'Équipe a indiqué qu'elle entreprendrait la visite envisagée à Abidjan du 6 au 10 février 2011, pour des consultations avec les parties prenantes, afin d'élaborer le rapport à soumettre au Groupe de haut niveau lors de sa réunion prévue à Nouakchott. L'Équipe d'experts a saisi l'occasion de sa réunion pour réitérer l'appel lancé par le Groupe de haut niveau à toutes les parties ivoiriennes pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue, s'abstiennent de toute action pouvant compliquer davantage la situation et apportent leur entière coopération aux efforts visant à résoudre rapidement la crise.

a) Visite de l'Équipe d'experts à Abidjan

9. L'Équipe d'experts est arrivée à Abidjan le 6 février 2011, où elle est restée jusqu'au 10 février. Au cours de son séjour, l'Équipe a rencontré les différentes parties prenantes ivoiriennes, ainsi que d'autres acteurs, y compris des représentants de la société civile, du secteur privé, des autorités religieuses, des chefferies traditionnelles, de la communauté diplomatique à Abidjan et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Les discussions avec les différentes parties prenantes ivoiriennes et autres parties concernées ont porté sur tous les aspects de la crise, en particulier : le contexte préélectoral et l'évaluation d'ensemble du processus de paix; l'élection; l'environnement sécuritaire pendant la période postélectorale; la situation humanitaire et socioéconomique; les campagnes médiatiques; le blocus de l'Hôtel du Golf; et les propositions de sortie de crise.

10. Les positions des parties telles qu'exprimées lors de la visite de l'Équipe d'experts peuvent être résumées comme suit :

i) *Contexte préélectoral et évaluation d'ensemble du processus de paix*

11. Les deux camps font des évaluations opposées du contexte préélectoral et, d'une façon plus générale, du processus de paix. Pour le Rassemblement des Houphouétistes pour la démocratie et la paix (RHDP), le processus de sortie de crise engagé par les différents accords a connu des avancées significatives, permettant ainsi de créer des conditions favorables au bon déroulement de l'élection. Pour La majorité présidentielle (LMP), en revanche, les conditions d'une élection démocratique n'étaient pas réunies, en raison, notamment, de l'inachèvement du désarmement et de la non-réunification du pays.

ii) *Élection*

12. Tous les acteurs concernés reconnaissent que le premier tour du scrutin s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes. Le déroulement du second tour de l'élection présidentielle fait cependant l'objet de lectures diamétralement opposées.

13. *Sur le déroulement du vote le 28 novembre* : Pour la LMP, le déroulement du second tour dans les zones Centre-Nord-Ouest (CNO) relève de la simple mascarade, eu égard aux nombreuses irrégularités qui l'ont entaché, notamment les empêchements de vote, la violence contre les représentants LMP, les bourrages d'urnes et les manipulations des résultats. Le RHDP, pour sa part, s'inscrit en faux contre ces affirmations, et souligne que le scrutin s'est déroulé dans de bonnes conditions, malgré les incidents enregistrés dans certaines zones, y compris celles sous contrôle du camp de M. Laurent Gbagbo. Quant aux autres acteurs, en particulier l'ONUCI, la plupart des organisations de la société civile nationale et le corps diplomatique accrédité en Côte d'Ivoire, ils reconnaissent tous que le second tour de l'élection présidentielle s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes, malgré quelques insuffisances.

14. *Sur la proclamation des résultats* : La LMP affirme que la CEI n'a pu proclamer les résultats dans le délai de trois jours prévu par le Code électoral et que, de ce fait, elle était forclose; elle estime que la proclamation a été faite hors cadre et hors norme. D'ailleurs, selon les représentants de la LMP, ces résultats n'ont été ni consolidés, ni validés par la CEI. En conséquence, ils sont nuls et de nul effet, car n'ayant aucun caractère officiel. Le RHDP indique que la CEI a travaillé dans des conditions très difficiles, eu égard au couvre-feu, aux entraves à la publication des résultats par les partisans de M. Gbagbo au sein de la CEI et à la présence obstructive des Forces de défense et de sécurité (FDS) au sein des locaux de la CEI Il précise que le Code électoral ne donne pas de délai pour la proclamation des résultats, mais un délai pour la transmission des procès verbaux au Conseil constitutionnel. Aussi considèrent-ils que le Conseil constitutionnel n'avait pas de base légale pour déclarer la CEI forclose.

15. *Sur la proclamation des résultats définitifs par le Conseil constitutionnel* : Le Conseil constitutionnel a affirmé qu'il a agi dans le cadre de la légalité. D'après lui, la CEI n'ayant pas transmis les résultats provisoires dans le délai de trois jours prescrit par l'article 59 du Code électoral, il lui revenait de prendre les choses en main, suivant l'interprétation que le Conseil constitutionnel fait de cet article. Il a, en outre, expliqué l'annulation du vote dans certains départements du Nord par l'existence d'un précédent tiré de l'élection présidentielle de 1995. Il a justifié l'annulation du scrutin dans un département n'ayant pas fait l'objet de requête de la part du candidat Gbagbo par son pouvoir d'autosaisine.

16. Le Président de la CEI a souligné que les chiffres sur lesquels le Président du Conseil constitutionnel a fondé la proclamation des résultats sont les mêmes que ceux annoncés par la CEI, ce qui est la preuve que les chiffres qu'il a annoncés sont authentiques. Pour lui, le Président du Conseil constitutionnel a simplement procédé à un « redressement », après avoir annulé les votes dans sept centres de coordination représentant 13 départements et non 7 comme annoncé. Il n'a fait qu'inverser les résultats provisoires proclamés par la CEI au profit de M. Gbagbo. Dans sa certification, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies a indiqué que.la décision du Conseil constitutionnel ne correspondait pas aux faits.

17. *Sur la certification* : Pour la LMP, la certification du second tour de l'élection est illégale, parce que le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies a agi en violation de son mandat et de la Constitution ivoirienne. Le RHDP, pour sa part, affirme que la certification résulte des accords de sortie de crise conclus par les parties ivoiriennes, notamment l'Accord de Pretoria de juin 2005,

ainsi que de la résolution 1765 (2007), incorporés dans le droit national ivoirien. L'ONUCI, quant à elle, rappelle que les parties ivoiriennes elles-mêmes sont à l'origine du mandat de certification des Nations Unies à travers les deux Accords de Pretoria. Elle souligne qu'elle a suivi un processus de certification uniforme pour les deux tours et que M. Gbagbo a choisi de l'accepter pour le premier tour, dont il est sorti vainqueur, et non pour le deuxième tour qu'il a perdu.

iii) Environnement sécuritaire de la période postélectorale

18. Depuis la fin du second tour, la situation sur le terrain a connu une dégradation préoccupante, avec la multiplication des actes de violence, y compris contre la population civile, et les actes d'obstruction croissants auxquels est confrontée l'ONUCI. L'ONUCI a fait état de nombreuses personnes tuées, de plusieurs personnes illégalement arrêtées et détenues, de cas de disparitions et de viol dans les zones contrôlées par les Forces de défense et de sécurité, ainsi que d'allégations sur l'existence de charniers. Elle a estimé que l'essentiel des violences contre les populations est intervenu dans les zones contrôlées par les FDS, tout en relevant l'existence d'actes de violence dans les zones sous contrôle des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN), notamment à l'ouest. Le RHDP attribue ces actes aux partisans de M. Gbagbo, tandis que ceux-ci estiment que les violations des droits de l'homme sont plutôt commises dans les zones CNO.

iv) Situation humanitaire et socioéconomique

19. Du fait de l'insécurité et de la tension ambiante, la situation humanitaire a connu une dégradation marquée notamment par un flux de réfugiés ivoiriens vers le Liberia et la Guinée, le déplacement forcé de milliers de personnes à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et la fuite de populations étrangères. La situation économique, déjà difficile, s'est très sérieusement détériorée, et l'existence de deux gouvernements a considérablement compliqué la tâche du secteur privé qui souligne l'aggravation de la situation du fait des sanctions imposées à la Côte d'Ivoire.

v) Campagnes médiatiques

20. Plusieurs ONG rencontrées ont dénoncé ce qu'elles ont qualifié de message de haine propagés par la Radio diffusion télévision ivoirienne (RTI). Pour leur part, les partisans de la LMP dénoncent les entraves mises par les FN à la diffusion des médias d'État dans les zones CNO, ainsi que les unités de radio télévision créés illégalement par les FN.

vi) Blocus de l'Hôtel du Golf

21. Le RHDP appelle à la levée immédiate du blocus de l'Hôtel du Golf, conformément à l'appel du Conseil. La LMP s'oppose à cette levée, considérant que des éléments lourdement armés des FN ont investi l'Hôtel du Golf. Le Commandant de la Force de l'ONUCI indique qu'il y a entre 100 et 200 éléments lourdement armés des FAFN dans l'enceinte de l'hôtel.

vii) Propositions de sortie de crise

22. Pour le RHDP, M. Ouattara a gagné l'élection présidentielle et donc est le Président légitime de Côte d'Ivoire. Par conséquent, la solution réside dans l'acceptation des résultats de l'élection par M. Gbagbo. Pour la LMP, qui a souligné

la nécessité de recompter les voix, M. Gbagbo a gagné l'élection présidentielle et est, en conséquence, le Président légitime de la Côte d'Ivoire. La communauté internationale doit, par conséquent, reconnaître ce fait et lever toutes les mesures prises contre des personnalités et des entités ivoiriennes. D'autres parties prenantes ivoiriennes proposent, notamment, un compromis entre les acteurs concernés, le respect des résultats proclamés par la CEI, une sortie honorable pour M. Gbagbo, la création d'un Haut Conseil de la République, le désarmement des ex-rebelles, la restructuration de la CEI et du Conseil constitutionnel, ainsi que la création d'une commission indépendante « Vérité, Justice et Réconciliation ».

C. Activités subséquentes du Groupe de haut niveau

a) Deuxième réunion du Groupe de haut niveau et visite à Abidjan

23. Le Groupe de haut niveau a tenu sa deuxième réunion à Nouakchott, le 20 février 2011. Tous les membres du Groupe ont participé à cette réunion, au cours de laquelle le Groupe a examiné le rapport de l'Équipe d'experts qui avait entrepris une mission à Abidjan du 6 au 10 février 2011. Dans le prolongement de cette réunion, le Groupe a effectué une visite à Abidjan du 21 au 22 février 2011. En raison de la dégradation de la situation sécuritaire en Côte d'Ivoire et des menaces proférées à l'encontre d'un membre du Groupe de haut niveau, le Président Blaise Compaoré, celui-ci n'a pu se rendre à Abidjan. Lors de son séjour à Abidjan, le Groupe a rencontré tes parties ivoiriennes représentées au plus haut niveau, ainsi que le Président et les membres du Conseil constitutionnel et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Chef de l'ONUCI.

i) *Rencontres avec MM. Gbagbo et Ouattara*

24. Au cours de la réunion avec M. Gbagbo, ce dernier a articulé dans les détails sa position telle qu'elle avait été exprimée lors de la rencontre avec l'Équipe d'experts. En substance, il a souligné que les conditions qui ont prévalu lors du deuxième tour n'ont pas permis le déroulement du scrutin dans la transparence. Il a soutenu que la CEI n'était pas parvenue à un consensus sur la marche à suivre et que les résultats provisoires proclamés par son président l'avaient été en dehors des normes qui gouvernent le fonctionnement de cette institution. Il a contesté la certification telle qu'opérée par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, y voyant une atteinte à la souveraineté de son pays et une remise en cause des prérogatives du Conseil constitutionnel, seule institution investie du pouvoir de proclamer les résultats définitifs du scrutin et dont les décisions ne peuvent faire l'objet de recours.

25. Pour sa part, M. Ouattara, accompagné de son Premier Ministre, Guillaume Soro, a rappelé tous les efforts entrepris pour la tenue du scrutin présidentiel en vue de sortir la Côte d'Ivoire de la crise qu'elle connaît. Il a souligné que, de l'avis même du camp de M. Gbagbo, toutes les conditions étaient réunies pour la tenue du scrutin, ainsi qu'en témoignent la signature par le Président de la République du décret convoquant le corps électoral et l'acceptation de la liste électorale définitive. En fait, a-t-il ajouté, M. Gbagbo n'a commencé à changer d'avis qu'à partir du moment où il a pris connaissance des premières tendances des résultats du second tour. Il a rappelé que les préfets et responsables des éléments des FDSCI déployés au nord ont confirmé que les conditions sécuritaires, le jour du scrutin, étaient

convenables. Au reste, l'ONUCI, qui a quadrillé l'ensemble du territoire ivoirien le jour du scrutin, a relevé que l'écrasante majorité des incidents répertoriés sont intervenus dans la partie contrôlée par M. Gbagbo. Le Conseil constitutionnel, qui n'a pas le pouvoir d'annuler partiellement le scrutin, a pris une décision politique et non juridique. Les arguments mis en avant par cette institution sont fallacieux. Le Conseil constitutionnel n'a fait que reprendre les mêmes chiffres que ceux de la CEI, et annuler les résultats dans plusieurs départements du nord de façon à inverser les résultats définitifs de l'élection.

ii) Rencontre avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies

26. Lors de la rencontre avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Chef de l'ONUCI, ce dernier est revenu dans le détail sur la question de la certification telle qu'elle ressort de la résolution 1765 (2007) du 16 juillet 2007 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il a, à cet égard, souligné que les parties ivoiriennes, elles-mêmes, y compris M. Gbagbo, sont à l'origine du mandat de certification des Nations Unies à travers les deux Accords de Pretoria qu'elles ont signés, respectivement, le 6 avril et le 29 juin 2005. Et c'est en consultation avec toutes les parties ivoiriennes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, y compris le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Facilitateur, qu'il a développé le cadre, les critères et les différentes étapes de la certification. Il a indiqué que c'est sur la base de ces éléments qu'il a procédé, le 12 novembre 2010, à la certification du premier tour de l'élection présidentielle tenu le 31 octobre 2010, à la satisfaction de tous, y compris le candidat Gbagbo, arrivé en tête de ce premier tour. S'agissant du second tour, le Représentant spécial a souligné qu'il reconduit le même dispositif pour l'observation et la certification, notamment l'analyse des tendances à la fermeture des bureaux de vote et celle de l'ensemble des 20 073 procès-verbaux des 19 régions de Côte d'Ivoire. Sur cette base, il était clair, dès le 30 novembre, que M. Ouattara avait gagné l'élection avec un écart de 8 %. Pour le Représentant spécial, il ne fait aucun doute que les résultats proclamés, le 2 décembre 2010, par la CEI reflètent le vote des Ivoiriens, malgré les différents incidents répertoriés sur l'ensemble du territoire, lesquels ne sont pas de nature à entacher la sincérité du scrutin et à en modifier le résultat. S'agissant des incidents enregistrés le jour du scrutin, le Représentant spécial a souligné qu'ils sont à 90 % intervenus dans les zones favorables au Président sortant, qui sont les seules où il y a eu des pertes en vies humaines.

27. Il a conclu en affirmant que, sur la base de sa propre analyse indépendante, objective et approfondie des 20 073 procès-verbaux des bureaux de vote qu'il a reçus en même temps que la CEI, le Conseil constitutionnel, le Facilitateur et les candidats, la certification qu'il a prononcée le 3 décembre 2010 reflète bien le vote du peuple ivoirien. Pour le Représentant spécial, les résultats définitifs proclamés, le 3 décembre 2010, par le Conseil constitutionnel ne correspondent pas aux faits. Il a souligné que, dans sa compilation des résultats, il a pris en compte l'ensemble des réclamations du candidat Gbagbo. Le Conseil constitutionnel est allé au-delà de ces réclamations pour annuler des résultats dans des départements qui n'avaient fait l'objet d'aucune contestation de la part de M. Gbagbo.

28. À la question de savoir quels résultats a-t-il exactement certifiés, le Représentant spécial a précisé qu'il n'a certifié ni ceux de la CEI ni ceux du Conseil constitutionnel, mais plutôt le vote des Ivoiriens, sur la base des mêmes procès-

verbaux que la CEI et le Conseil constitutionnel. Par conséquent, ce n'est que pure coïncidence si les résultats auxquels il est parvenu sont les mêmes que ceux de la CEI.

29. S'agissant des procès-verbaux non signés par les représentants du candidat Gbagbo, il a indiqué qu'ils ne représentent que 10 % de l'ensemble des procès-verbaux, soit environ 2 000 sur 20 073, correspondant à 60 000 voix. Encore que, a-t-il tenu à préciser, d'après le Code électoral ivoirien, seules les signatures du Président et des assesseurs des bureaux de vote sont obligatoires sur les procès-verbaux. Il a réaffirmé que, sur la base des rapports des observateurs déployés par les Nations Unies et de toutes les informations reçues d'autres sources et recoupées, les violences dont a excipé le Conseil constitutionnel pour annuler près de 570 000 votes dans le nord du pays ont été plutôt observées dans la zone contrôlée par le camp de M. Gbagbo.

iv) Rencontre avec le Président et les membres du Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire

30. Dans son exposé liminaire au Groupe de haut niveau, le Président du Conseil constitutionnel, accompagné de l'ensemble des membres de cette institution, a affirmé que sa juridiction, qui est le juge des élections, a agi dans le cadre de la légalité. D'après lui, la CEI n'ayant pas transmis les résultats provisoires dans le délai de trois jours qui lui est imparti, selon son interprétation de l'article 59 du Code électoral, il revenait au Conseil constitutionnel de prendre les choses en main. Il a indiqué avoir été en contact constant avec le Président de la CEI pour examiner avec celui-ci la marche à suivre à la suite de l'incapacité de la Commission à s'entendre sur les cinq régions objet de divergences, ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. La CEI, a-t-il ajouté, avait la possibilité de solliciter une extension de 48 heures du délai à elle imparti. Mais à sa grande surprise, et alors qu'il attendait un coup de fil de M. Bakayoko, il a vu ce dernier annoncer les résultats à partir de l'Hôtel du Golf. Dès lors, il n'avait d'autre choix que d'user de la procédure d'autosaisine et de déclarer nuls et de nul effet les résultats proclamés par la CEI. Ainsi, a-t-il conclu, le 3 décembre, sur la base des 20 073 procès-verbaux, des rapports sur le déroulement du scrutin et des réclamations formulées par le candidat Laurent Gbagbo, le Conseil constitutionnel a proclamé les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, donnant la victoire à ce dernier, qui a prêté serment le 4 décembre.

31. Le Groupe de haut niveau a estimé crucial d'interagir de manière soutenue avec le Conseil constitutionnel, en tant qu'organe ayant le dernier mot sur les questions électorales. Aussi le Groupe a-t-il sollicité nombre de clarifications. Il a commencé par demander quelle est la nature juridique des résultats proclamés par la CEI. En réponse, le Président du Conseil constitutionnel a indiqué que ces résultats ne sont que provisoires et doivent être confirmés par le Conseil constitutionnel, qui est seul habilité à prononcer les résultats définitifs et à désigner le vainqueur de l'élection.

32. À la question de savoir pourquoi le Conseil constitutionnel a procédé seulement à une annulation partielle du scrutin portant sur près de 13,10 % des suffrages exprimés, alors que l'article 64, qui s'applique en l'espèce, prévoit l'annulation de l'ensemble du vote et la tenue d'une nouvelle élection, le Président du Conseil constitutionnel a répondu qu'il existe un précédent d'annulation partielle

tiré de l'élection présidentielle de 1995. Il a justifié la décision du Conseil constitutionnel d'annuler le vote dans des départements qui n'avaient pas fait l'objet de contestation de la part du candidat Gbagbo par le pouvoir du Conseil constitutionnel, une fois des réclamations introduites, de statuer sur tous les cas éventuels d'irrégularités par une procédure d'autosaisine. Sur l'organisation de nouvelles élections telle que prescrite par l'article 64, il a répondu que les irrégularités n'ayant porté que sur 13,10 %, il n'était pas nécessaire d'envisager une telle perspective. Un nouveau scrutin serait, selon lui, organisé si les irrégularités concernaient 30 à 40 % des votes. Sur cette question, un membre du Groupe lui a fait remarquer que pourtant l'annulation de 13,10 des voix par le Conseil constitutionnel a eu l'impact décisif de changer complètement le résultat du scrutin.

33. Le Président du Conseil constitutionnel, en réponse à une question du Groupe sur la nature des violences et autres incidents qui l'ont conduit à annuler le vote dans des départements du nord ivoirien, a indiqué avoir reçu des témoignages de viol et autres exactions contre des femmes soutenant La majorité présidentielle. Un membre du Groupe lui a demandé comment des cas de viol peuvent intervenir dans un lieu public aussi fréquenté qu'un bureau de vote le jour du scrutin. Revenant sur les annulations de vote, le Groupe a demandé au Président du Conseil constitutionnel qui aurait été le vainqueur de l'élection si le vote n'avait pas été annulé dans sept départements du nord. Sur ces deux questions, le Groupe n'a pas reçu de réponse formelle. Le Groupe a également demandé au Conseil constitutionnel de « lire » le contenu de l'article 59 du Code électoral. En réponse à cette requête, un membre du Conseil a d'abord donné l'interprétation que le Conseil a fait de cet article, qui, il est vrai, a-t-il dit, prescrit expressément un délai de trois jours à la CEI pour transmettre les procès-verbaux, sans pour autant prévoir un délai spécifique pour la proclamation des résultats provisoires. Un membre du Groupe a tenu à demander au Président et aux membres du Conseil constitutionnel s'ils avaient bien mesuré la gravité de leur décision qui est la cause des désordres et de la crise actuelle dans laquelle se débat la Côte d'Ivoire.

34. À la question de savoir quelles sont les pistes de sortie de crise que le Conseil constitutionnel pourrait proposer, le Président du Conseil constitutionnel a souligné la nécessité, pour les Africains, de respecter les institutions qu'ils se sont données. Il a, enfin, renouvelé au Groupe sa disponibilité à apporter sa contribution au règlement de la crise.

b) Troisième réunion du Groupe de haut niveau

35. Il convient de rappeler que, lors de leur séjour à Abidjan, les membres du Groupe de haut niveau ont également mené des consultations relatives à la poursuite de leurs travaux, en particulier en ce qui concerne la formulation de propositions de sortie de crise, conformément à leur mandat. Dans ce contexte, ils ont décidé de tenir leur prochaine réunion à Nouakchott.

36. C'est ainsi que le Groupe de haut niveau a tenu sa troisième réunion à Nouakchott, le 4 mars 2011. Tous les membres du Groupe ont pris part à cette réunion. Le Groupe a procédé à une évaluation approfondie de la situation en Côte d'Ivoire sur la base des interactions qu'il a notamment eues avec LL. EE. MM. Laurent Gbagbo et Alassane Dramane Ouattara, lors de la visite qu'il a effectuée à Abidjan, ainsi que des développements intervenus depuis cette date.

37. Le Groupe de haut niveau a noté avec une vive préoccupation l'évolution dramatique de la situation en Côte d'Ivoire, en particulier le nombre croissant de pertes en vies humaines, ainsi que l'escalade de l'esprit de confrontation. Il a réitéré l'appel pressant de l'Union africaine aux parties ivoiriennes pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue, s'abstiennent de tous actes et mesures de nature à saper les efforts en cours, y compris des campagnes médiatiques incitant à la haine et à la violence. Le Groupe a également demandé l'arrêt immédiat des tueries et exactions provoquant des pertes en vies humaines, ainsi que de manifestations, marches populaires et autres activités susceptibles de dégénérer en troubles et en violence. Il a instamment appelé les parties à la cessation de toutes formes d'hostilités, ainsi qu'à la levée du blocus imposé à l'Hôtel du Golf.

38. Le Groupe a décidé de tenir sa prochaine réunion dans les meilleurs délais, aux fins de parachever l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par le Conseil. Le Groupe a invité à cette réunion LL. EE. MM. Alassane Dramane Ouattara et Laurent Gbagbo, ainsi que le Président du Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire. Le Groupe a également pris attache avec le Président de la République fédérale du Nigéria, qui assure la présidence du Conseil pour le mois de mars 2011, en vue de la tenue, immédiatement après sa quatrième réunion, d'un sommet de cet organe au cours duquel il présentera un rapport sur ses activités et les résultats auxquels il sera parvenu.

39. Conformément aux conclusions de la troisième réunion du Groupe, le Président de la Commission s'est rendu à Abidjan, porteur d'un message du Groupe à LL. EE. MM. Laurent Gbagbo et Alassane Dramane Ouattara, ainsi qu'au Président du Conseil constitutionnel. En particulier, le Président de la Commission les a informés de l'invitation qui leur est faite d'interagir avec le Groupe à l'occasion de sa quatrième réunion et de participer à la réunion du Conseil, pour articuler leurs positions et perspectives quant au règlement de la crise que connaît leur pays, notamment à la lumière des propositions de sortie de crise qui seront formulées par le Groupe.

c) Quatrième réunion du Groupe de haut niveau

40. Le Groupe a tenu sa quatrième réunion à Addis-Abeba les 9 et 10 mars 2011. À cette occasion, le Groupe a adopté son rapport et est convenu des propositions de sortie de crise à soumettre aux parties. Le Groupe a interagi avec le Président Alassane Dramane Ouattara, ainsi qu'avec M. Pascal Afi N'guessan, qui représentait S. E. Laurent Gbagbo. Le Président du Conseil constitutionnel n'a pas fait le déplacement d'Addis-Abeba.

IV. Observations et recommandations

41. Au regard des informations qui précèdent, le Groupe de haut niveau formule les observations et recommandations suivantes :

a) Le Groupe souligne l'urgence d'une solution rapide à la crise, pour éviter un conflit généralisé aux conséquences incalculables pour la Côte d'Ivoire, les autres pays de la région et le continent dans son ensemble;

b) Le Groupe est conscient que l'Union africaine et la CEDEAO, ainsi que de nombreux acteurs internationaux, y compris les Nations Unies, ont déjà reconnu

la victoire de M. Alassane Ouattara. Il note que les différentes missions d'observation internationales et nationales, ainsi que l'ONUCI, ont jugé que la plupart des incidents relevés le jour du vote ont eu lieu non seulement dans des départements du Nord et du Centre, mais aussi et surtout dans la zone ouest contrôlée par les partisans de M. Gbagbo. Le Groupe note que la certification opérée par les Nations Unies est intervenue dans le cadre des engagements pris par les parties ivoiriennes, et s'est fondée sur les procès-verbaux transmis à la CEI, au Conseil constitutionnel, au Facilitateur et au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. En outre, les résultats auxquels le Représentant spécial est parvenu sur la base de ses propres méthodes coïncident avec ceux de la CEI;

c) Le Groupe constate que la composition partisane et les dysfonctionnements de la CEI et du Conseil constitutionnel ont constitué la source des difficultés rencontrées lors de la proclamation des résultats. En particulier, le Groupe a trouvé les arguments présentés par le Conseil constitutionnel problématiques : d'une part, il est clair que le Conseil constitutionnel a agi au-delà de ses pouvoirs en annulant partiellement le scrutin au lieu de procéder à une annulation totale et ordonner l'organisation d'un nouveau scrutin, comme le prescrit le Code électoral – l'argument selon lequel « qui peut le plus peut le moins » ne semble pas approprié au cas d'espèce; de l'autre, il est troublant que le Conseil constitutionnel ait annulé près de 600 000 voix, juste assez pour inverser les résultats, tout en soutenant que les incidents intervenus n'étaient pas de nature à affecter la sincérité du scrutin. Ces observations s'ajoutent au fait que la plupart des incidents intervenus ont plutôt été relevés dans la partie sous contrôle du camp de M. Gbagbo et que le Conseil constitutionnel n'a fait usage de son pouvoir d'autosaisine que dans les zones favorables à M. Ouattara. Le Groupe est d'avis que la décision du Conseil constitutionnel n'a pas été prise avec toutes les précautions que requiert la situation fragile de la Côte d'Ivoire;

d) Le Groupe constate aussi que le processus de paix a, certes, enregistré des avancées remarquables, mais que d'importants aspects de l'Accord politique de Ouagadougou (APO) et de ses accords complémentaires restent à mettre en œuvre. Leur mise en œuvre est cruciale pour la stabilité future de la Côte d'Ivoire et la création des conditions requises pour le bon déroulement des élections à venir;

e) Le Groupe observe que la crise actuelle ne peut être réglée sur la seule base d'une application mécanique de la règle majoritaire, d'autant que la situation est tendue sur le terrain et les positions très polarisées.

42. À la lumière de ce qui précède, le Groupe estime qu'il importe de travailler à **une solution politique négociée**, qui puisse concilier la démocratie et la paix, pour proposer une formule globale s'attaquant à la crise postélectorale, sur la base des décisions déjà prises par l'Union africaine et la CEDEAO, et à la mise en œuvre des aspects restants du processus de paix. Elle devra également comprendre une série de mesures destinées à promouvoir la confiance et à faciliter l'apaisement et la réconciliation dans une société divisée par plus d'une décennie de crise, d'instrumentalisation de la question identitaire et d'exacerbation des peurs et des passions. En outre et indépendamment des considérations émanant du processus électoral, le Groupe note que M. Gbagbo a eu le privilège de présider aux destinées de la Côte d'Ivoire pendant une décennie, période qui correspond au demeurant à deux mandats successifs de cinq ans chacun et constitue le maximum prévu par la Constitution ivoirienne; à ce titre il a apporté la contribution qu'il a pu à la

promotion de la paix et de la réconciliation dans son pays. Dans ce contexte, le Groupe estime naturel que le processus de sortie de crise puisse être consolidé par la mise en place d'un gouvernement d'union nationale nommé par le Président Alassane Dramane Ouattara.

43. Cette solution est articulée dans le projet de propositions ci-joint pour une solution politique d'ensemble à la crise en Côte d'Ivoire qui, de l'avis du Groupe, offre une base viable pour un règlement politique prenant en compte les préoccupations des parties et les réalités objectives de la situation sur le terrain. Cette solution s'inscrit résolument dans le cadre des décisions pertinentes de l'Union africaine et de la CEDEAO sur la Côte d'Ivoire. Le Groupe recommande en conséquence au Conseil d'entériner ce projet de propositions en cinq points s'articulant autour : i) de la présidence de la République; ii) de la mise en place d'un gouvernement d'union et de réconciliation nationales; iii) de la mise en œuvre des aspects pendants de l'Accord politique de Ouagadougou et d'autres réformes connexes; iv) de mesures d'apaisement et de confiance; et v) de l'accompagnement et de l'appui de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la communauté internationale. Le Groupe recommande également au Conseil d'exhorter les parties ivoiriennes à accepter ces propositions et de demander à la communauté internationale de soutenir leur mise en œuvre. Le Conseil devrait envisager des mesures spécifiques, y compris des sanctions, à l'encontre de tous ceux qui rejetteraient ces propositions et feraient obstacle à leur mise en œuvre. La situation en Côte d'Ivoire est telle que l'Afrique doit mettre tout son poids dans la balance pour faciliter un règlement politique.

44. En conclusion, le Groupe voudrait exprimer ses sincères remerciements au Conseil et à la Conférence de l'Union pour la confiance placée en ses membres. Ses remerciements vont aux parties ivoiriennes et à l'ensemble des autres acteurs concernés, ainsi qu'aux différents partenaires de l'Union africaine, pour leur disponibilité. Le Groupe s'est efforcé de s'acquitter de son mandat dans la plus grande objectivité et avec la conviction que l'Afrique ne peut ne pas répondre à l'ardente aspiration du peuple ivoirien à la démocratie et à la paix dans l'unité et la réconciliation nationales.

Pièce jointe

Propositions relatives à une solution politique globale à la crise en Côte d'Ivoire

Réaffirmant la victoire de M. Alassane Ouattara lors de l'élection du 28 novembre 2010, victoire qui a été reconnue par les résolutions/décisions de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de haut niveau de l'Union africaine pour le règlement de la crise en Côte d'Ivoire fait les propositions suivantes.

A. Présidence de la République

1. M. Laurent Gbagbo se retire dans l'intérêt suprême du peuple ivoirien et pour sauvegarder la paix.

2. Les parties ivoiriennes prennent acte de la décision de M. Laurent Gbagbo.

3. Les parties ivoiriennes demandent au Conseil constitutionnel de recevoir la prestation de serment de M. Alassane Dramane Ouattara en qualité de Président de la République, dans un délai de…

B. Mise en place d'un gouvernement d'unité et de réconciliation nationales

4. Nomination par le Président Alassane Dramane Ouattara, en consultation avec les membres du Cadre permanent de concertation (CPC) de l'Accord politique de Ouagadougou, d'un gouvernement d'unité et de réconciliation nationales.

5. Nomination par le Président Alassane Dramane Ouattara, en consultation avec les membres du CPC, d'un premier ministre qui dirigera le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales, avec la participation de partisans du Président sortant, M. Laurent Gbagbo, ainsi que de représentants des autres partis politiques ivoiriens et de la société civile. Nomination, dans les mêmes conditions, d'un ministre de la défense et d'un ministre de l'intérieur.

6. Constitution par le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales d'un conseil de sécurité nationale chargé de superviser le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) et la mise en place de la nouvelle armée nationale.

7. Constitution par le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales d'un haut conseil de la République (HCR) qui comprendra les membres du CPC et d'autres personnalités, en vue d'orienter et de guider la réconciliation nationale.

C. Mise en œuvre des éléments de l'Accord politique de Ouagadougou qui sont en suspens et des réformes connexes

8. La mise en œuvre, à titre prioritaire, des éléments du processus de paix qui sont en suspens, conformément au paragraphe 8 du communiqué de la deux cent cinquante-neuvième réunion du Conseil de paix et de sécurité, en particulier la réunification du pays et la poursuite du processus de réforme du secteur de la sécurité, en vue d'unifier les forces armées et les forces de sécurité, conformément aux dispositions du quatrième Accord complémentaire.

9. Réforme du cadre normatif et institutionnel régissant les élections, y compris la Commission électorale indépendante (CEI) et le Conseil constitutionnel, sur la base du consensus le plus large possible et en consultation étroite avec le HCR, en s'appuyant sur l'enseignement tiré des difficultés rencontrées dans le cadre du fonctionnement de la CEI et du Conseil constitutionnel.

10. Organisation d'élections législatives dès que les réformes mentionnées au paragraphe 9 auront été menées à bien.

D. Mesures nationales de cicatrisation et de confiance

11. Adoption immédiate de toutes les mesures nécessaires pour promouvoir le calme, à savoir :

– Faire en sorte que les médias contrôlés par les partis s'abstiennent de diffuser des messages incitant à la haine et à la violence;

– Lever immédiatement le blocus de l'Hôtel du Golf;

– Mettre en place une commission de la vérité et de la réconciliation chargée de conduire un processus de réconciliation nationale authentique;

– Adopter une loi d'amnistie pour tous les actes et infractions commis dans le cadre de la crise postélectorale. Cette loi devrait aussi prévoir la pleine immunité pour tous ceux qui exerçaient le mandat de président de la République ou celui de premier ministre, ainsi que pour les officiers supérieurs des forces armées et des services de sécurité.

E. Aide et appui de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la communauté internationale

12. Levée par la communauté internationale de toutes les sanctions imposées à la Côte d'Ivoire et à des personnalités ivoiriennes, dès que le Président Alassane Dramane Ouattara aura prêté serment.

13. Adoption par la communauté internationale, dans les meilleurs délais, d'un programme d'appui aux réformes et au redressement économique en Côte d'Ivoire.

14. Renforcement par l'Union africaine et la CEDEAO de leur présence en Côte d'Ivoire, y compris au moyen du déploiement rapide d'une équipe d'observateurs civils et militaires, l'objectif étant, de concert et en étroite collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de surveiller l'application d'un accord visant à sortir de la crise.

15. Mise en place d'un comité de surveillance composé de l'Union africaine, de la CEDEAO et des Nations Unies, ainsi que des partis, chargé de surveiller l'application de tout accord qu'ils concluraient.